

To: Senate

From: Carl-Eric Bouchard

Subject: Droits des étudiants francophones à McGill

Date Submitted: 2006-11-27

Senate Meeting Date: 2006-12-06

Background:

Il existe à l'Université McGill un problème concernant l'implication et les besoins des étudiants francophones. Les ressources disponibles pour les étudiants semblent méconnues, sinon absentes, et les étudiants francophones semblent se sentir peu concernés par la vie étudiante universitaire. L'Université s'engage, à travers plusieurs articles de la Charte des droits de l'étudiant, à garantir certains droits offrant un traitement juste et équitable pour tous les étudiants, peu importe la langue utilisée. Pourtant ces droits semblent délaissés par manque de ressources et de volonté. Selon l'article 9 de la Charte,

- « chaque étudiant a le droit à un enseignement de qualité. L'obligation correspondante de l'Université est remplie lorsque celle-ci (c) fait tous les efforts raisonnables pour offrir aux étudiants un milieu propice à l'apprentissage et à l'évaluation ».

De plus, selon l'article 12,

- « l'évaluation du rendement d'un étudiant dans un cours doit être juste et raisonnable et refléter le contenu du cours »

Enfin, selon l'article 15,

- « chaque étudiant a le droit de rédiger ses dissertations, examens et thèses en français ou en anglais, sauf dans le cas des cours dont l'un des objets est la connaissance d'une langue ».

Le respect de ces trois articles n'est présentement pas assuré par la situation problématique qui prévaut à McGill. Concernant l'article 9 et 12, « l'effort raisonnable d'évaluation » et « l'évaluation juste » ne sont pas nécessairement appliqués lorsque par exemple, les délais de correction d'un travail de recherche en français peuvent s'étendre jusqu'à trois semaines de plus que ceux des autres étudiants. De plus, il arrive souvent que les corrections des travaux en français ne contiennent aucun commentaire ou justification en comparaison avec les travaux effectués en anglais. Cela est nuisible au processus éducatif de l'université, en plus de mettre en péril le concept d'équité énoncé par les articles 9 et 12 et le droit d'écrire dans les deux langues énoncé par l'article 15.

Étant donné les faits énoncés ci-haut,

Question:

1. Considérant les ressources semblant insuffisantes, quels sont les moyens à la disposition des professeurs pour respecter les conditions des articles 9, 12 et 15 de la Charte des droits de l'Étudiant? Quelles ressources McGill offre-t-elle à ses professeurs par rapport à l'article 12 et en ce qui a trait à l'article 15?

2. Quelles ressources sont données aux T.A. partageant la responsabilité de la correction par rapport aux travaux écrits des étudiants?

3. Est-ce que l'université à l'intention d'investir des ressources pour l'amélioration des communications avec les étudiants francophones, que ce soit par voie de courriel, de communiqué officiel ou du site web?

4. Concernant « l'Université McGill et l'expérience québécoise », quelles recommandations émergent du Groupe de Travail de la Rectrice sur la Vie Étudiante et l'Apprentissage seront formulées par rapport aux besoins des étudiants francophones?
